

N° 221

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1975.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant les dispositions du Code électoral relatives
à la **composition de l'Assemblée Nationale,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1414, 1496 et in-8° 226.

Parlementaires. — Corse - Députés - Elections - Code électoral.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral, est porté de 473 à 474.

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives générales.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 avril 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.